

COMMUNE D'ADE
Séance du 29 février 2024

Membres en exercice : 13	Date de la convocation : 23/02/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.</i>
Présents : 10	Présents : Jean-Marc BOYA, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.
Votants : 12	Représentés : Didier LOPEZ par Xavier DUPUIS, Maryline CARASSUS par Jean-Marc BOYA.
Pour : 12	Excusés : Mathilde BOURDIEU.
Contre : 0	Absents : .
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Sabine DAMBAX-RODRIGUES.

Objet : SDE - Eclairage Public Adé - Programme « Tête en LED » Liste 2 - DE_003_2024

Programme : Eclairage Public
Commune : Adé
Objet : Programme « Tête en LED » Liste 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 121
- Montant de l'investissement HT : 63 880,00 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 6 388,00 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 6 388,00 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 80% du montant HT soit 51 104,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 63 880,00 €,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 6 388,00 € sur fonds propres,
- 3 - s'engage à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires,
- 4 - s'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 5 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Sabine DAMBAX-RODRIGUES

